

**COMMUNAUTE DE COMMUNES CREUSE SUD-OUEST**  
**DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**  
Séance du 19 décembre 2023 - Délibération n° 2023/12/09

**Objet : DECISION MODIFICATIVE N°2 DU BUDGET ANNEXE « SPANC »**

L'an deux mille vingt-trois, le 19 décembre à dix-huit heures trente, le Conseil communautaire de la Communauté de Communes Creuse Sud-Ouest s'est réuni en session ordinaire à l'Espace Claude Chabrol, commune de Sardent sur la convocation en date du 12 décembre 2023, qui lui a été adressée par M. le Président, conformément aux articles L 5211-2 et 2122-8 alinéa 2 du Code Général des Collectivités Territoriales. Le quorum n'ayant pas été atteint pour cette session, le conseil s'est de nouveau réuni au siège de la Communauté de communes, commune de Saint-Dizier-Masbaraud, le 27 décembre 2023, à quinze heures sur la convocation en date du 20 décembre 2023, qui lui a été adressée par M. le Président. Le conseil pouvait délibérer valablement à cette occasion sans condition de quorum conformément aux articles L2121-17 et L5211-2 du CGCT.

**Etaient présents** : SIMON-CHAUTEMPS Franck – SPRINGER Liliane – RIGAUD Régis – MALIVERT Jacques – SUCHAUD Michelle – BOSLE Alain – BENABDELMALEK Clément – BUSSIERE Jean-Claude – DAURY Claudine – SALADIN Christine – GRENOUILLET Jean-Yves – GAUDY Sylvain – GAILLARD Thierry – PATAUD Annick – LAPORTE Martine.

**Etaient excusés** : DUBOUIS Sandrine – ESCOUBEYROU Luc – POUGET-CHAUVAT Marie-Hélène – FINI Alain – MALIVERT Annick – FLOIRAT Myriam – DESSEAUVE Nadine – DUGAY Jean-Pierre – ROYERE Joël – DERIEUX Nicolas – AUGUSTYNIAC Jérôme – DUGUET Pierre – CAILLAUD Monique.

**Pouvoirs** :

1. Mme Marie-Hélène POUGET-CHAUVAT donne pouvoir à M. Régis RIGAUD ;
2. M. Alain FINI donne pouvoir à M. Alain BOSLE ;
3. Mme Annick MALIVERT donne pouvoir à M. Jacques MALIVERT ;
4. Mme Myriam FLOIRAT donne pouvoir à M. Clément BENABDELMALEK ;
5. Mme Monique CAILLAUD donne pouvoir à Mme Michelle SUCHAUD ;

**Suppléances** :

M. Bruno SAINT-GEORGES remplace M. Jean-Michel PAMIES

**Secrétaire de séance** : Mme Claudine DAURY.

Scrutin ordinaire

En exercice	Présents	Votants			
		Abstention(s)	Blanc(s)	Nul(s)	Refus de vote
64	16	21			
Pour	Contre				
21	0	-	-	-	-

Vu la délibération n°2021/02/06 du Conseil communautaire en date du 23 février 2021 approuvant la dissolution du budget SPANC de la Communauté de communes Creuse Sud-Ouest du Syndicat des Eaux de l'Ardour pour la partie Saint-Dizier-Masbaraud.

Vu la délibération du syndicat en date du 20 octobre 2021 approuvant la dissolution du budget SPANC du Syndicat de l'Ardour avec prise d'effet au 31/12/2021.

Vu la délibération n° 2023/04/18 du 04 avril 2023 affectant les résultats du budget annexe 2022 du SPANC ;

Vu la délibération n°2023/07/06 du Conseil communautaire en date du 11 juillet 2023 approuvant l'intégration du déficit du budget SPANC du syndicat des eaux de l'Ardour à la suite du retrait de la Communauté de communes pour la partie Saint-Dizier-Leyrenne de la commune de Saint-Dizier-Masbaraud ainsi que la décision modificative n°1 au budget annexe « SPANC » associée ;

Vu la délibération n°20231208 du Conseil communautaire en date du 19 décembre 2023 modifiant l'affectation des résultats 2022 du budget annexe SPANC ;

M. Le Président expose les éléments suivants :

Un certain nombre de biens inscrits à l'actif du SPANC n'ont pas été régularisés. Ces biens nécessitent d'être sortis de l'actif comptablement. Les autres biens restants à l'actifs seront transférés au Syndicat Evolis 23. Pour effectuer la régularisation des biens mis à la réforme, il convient donc de prendre une décision modificative sur le budget annexe du SPANC. Telle que :

Section de Fonctionnement							
Dépenses				Recettes			
Chap	article	Objet	Montant	Chap	article	Objet	Montant
002		Déficit reporté	- 840,37 €				
042	675	Valeur comptable des immobilisations cédées	9.323,70 €				
011	60221	Combustibles et carburants	-2.000,00 €				
011	6064	Fournitures administratives	-310,00 €				
011	61551	Matériels roulants	-1.660,00 €				
011	6261	Frais d'affranchissements	-3.663,33 €				
011	6262	Frais de communications	-850,00 €				
			<b>0,00 €</b>				<b>0,00 €</b>
Section d'Investissement							
Dépenses				Recettes			
Chap	article	Objet	Montant	Chap	article	Objet	Montant
21	2188	Autres immobilisations corporelles	+8.483,33 €	10	1068	Besoin de financement	- 840,37 €
				040	2051	Concession et droits similaires	292,00 €
				040	2188	Autres immobilisations corporelles	+9.031,70 €
			<b>+8.483,33 €</b>				<b>+8.483,33 €</b>

La section de fonctionnement reste équilibrée à hauteur de 111.969,20 € en dépenses et en recettes.

La section d'investissement votée à hauteur de 6.111,00 € est modifiée et équilibrée à 14.594,33 €.

Après avoir entendu cet exposé et en avoir débattu, le Conseil communautaire

- Approuve la décision modificative n°2 au budget annexe SPANC ;
- Autorise M. Le Président à signer tout document nécessaire à la décision.

Fait et délibéré le jour et mois et an susdits,  
Au registre suivant les signatures.

Pour extrait certifié conforme,  
Le Président,  
Sylvain GAUDY.

